

Arrêté n° 132D/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-LOUIS BERTRAN DE BALANDA – CONSEILLER
MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LATOUR BAS ELNE,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA en qualité de Conseiller Municipal en date du 21 MARS 2026

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité des services publics, il est nécessaire de déléguer à Monsieur Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA, conseiller Municipal, un certain nombre d'attributions.

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et responsabilité du Maire, Monsieur Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA conseiller municipal, est délégué à la Santé et l'Accès aux soins.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA assurera, conformément à l'article 1 du présent arrêté les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- Le suivi des questions relatives à la démographie médicale et à la lutte contre la désertification médicale
- Relation avec les professionnels de santé, les maisons de santé,
- Suivi des actions de prévention et de promotion de la santé publique
- La coordination des actions communales en matière d'accès aux droits sociaux et santé
- La mise en œuvre et le suivi de dispositifs de mutuelle communale destinés à faciliter l'accès à une complémentaire santé pour les habitants

Article 3 : Délégation est également donnée et conformément à l'article 1 du présent arrêté à Monsieur Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA, conseiller municipal, à l'effet de signer tous courriers ou pièces relevant des domaines délégués.

Article 4 : Les délégations de fonctions et de signatures s'exercent à compter du 21 Aout 2026 date de la prise dudit arrêté

Article 5 : La signature par Monsieur Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA des pièces et actes désignées à l'article 3 devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire
Monsieur Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA
Délégué à la Santé et l'Accès aux soins.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera remis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Céret
 - Direction Agence Régionale de Santé
 - Le Centre de Gestion Comptable d'Argeles sur mer
- Monsieur Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA

Fait à Latour Bas Elné, le 21 aout 2026

Le Maire,

François BONNEAU

Spécimen de signature

Monsieur Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 21 aout 2026

